

DOSSIER

## Coronavirus et Covid-19 : tout savoir

Tous les articles du dossier ▾



Réservé aux abonnés

# Que faire si un salarié refuse de porter le masque ?

**NOS CONSEILS** - Certains se montrent récalcitrants. La question du port du masque est d'autant plus sensible que de nombreuses entreprises et leurs salariés baissent la garde.

Par Frédéric De Moncault

Publié le 8 juillet 2020 à 13:01, mis à jour le 9 juillet 2020 à 19:01



L'utilisation obligatoire du masque doit faire l'objet d'une note de service. *Le Figaro*

Nouveauté abonnés

### Les lettres des journalistes

Découvrez nos nouvelles lettres thématiques  
rédigées par vos journalistes

[CHOISIR MES LETTRES](#)



Comme il porte des lunettes, il se plaint de la buée qui se dépose sur les verres. Il évite d'avancer masqué au bureau. «*Je me fais régulièrement tancer par mes collègues*, raconte ce cadre. *Mais on ne va quand même pas me sanctionner pour cela.*» Voire...

Le port du masque en entreprise est, en fait, une mesure de dernier recours. Comme le rappelle Marie Albertini, avocat associé en contentieux et responsabilité au cabinet PDGB, elle est nécessaire quand les autres préconisations de distanciation sociale ne suffisent pas.

Le port du masque peut donc être imposé à certains moments (quand le salarié circule dans les locaux, par exemple) et pas à d'autres (quand il est assis à son poste de travail).

Marie Albertini souligne aussi que le port du masque doit faire l'objet d'une note de service qui a valeur de règlement intérieur. Et sur cette question, l'interlocuteur est le référent Covid-19 de l'entreprise. Si cette fonction n'est pas obligatoire, elle reste fortement conseillée. Elle peut être rattachée à la direction générale, aux ressources humaines, à la cellule sécurité, au service médical...

## **Avant d'en arriver à une sanction**

«*Une fois admis – et entériné – le fait que le salarié doit porter un masque pour ne faire courir aucun risque à ses collègues, nous sommes en face d'une double responsabilité*», poursuit Marie Albertini. La première est celle de l'employeur qui a l'obligation de protéger la santé de ses équipes. S'il estime que quelqu'un contrevient à ce principe, il a toute latitude pour le sanctionner. La deuxième responsabilité est celle du salarié lui-même : il doit à la fois se protéger et protéger ses collègues.

La question du port du masque est d'autant plus sensible que de nombreuses entreprises et leurs salariés baissent la garde. «*Nos commerciaux, constate le dirigeant d'un équipementier industriel, se plaignent qu'en rendez-vous de clientèle, leurs interlocuteurs tombent souvent le masque.*»

Avant d'en arriver à une sanction, l'employeur a plusieurs moyens pour faire accepter à un salarié de remettre son masque : l'installer dans un bureau à part, autoriser des horaires adaptés, le maintenir en télétravail, le mettre en chômage partiel.

## **«On ouvre alors la boîte de Pandore»**

«*Attention aux exceptions*, précise Marie Albertini. *Si la personne n'a pas de bonnes raisons – par exemple des difficultés respiratoires qui doivent orienter vers le maintien du télétravail, l'entreprise n'a aucun intérêt à cultiver des traitements préférentiels. Si elle*

*autorise un salarié à ne pas porter de masque, il lui sera difficile de justifier qu'elle n'autorise pas à un autre le non-port du masque. On ouvre alors la boîte de Pandore.»*

Sur l'échelle des sanctions, la gamme est large: avertissement, blâme, mise à pied, mutation, rétrogradation... Jusqu'à l'exclusion pure et simple. « *Honnêtement, considère Marie Albertini, le refus du port du masque doit déboucher sur des sanctions relativement modérées. Pour le reste, l'examen de la situation montre que les gens en entreprise sont conscients des risques et qu'ils ont, pour la plupart, intégré la nécessité des mesures de protection, masques compris.»*

## **Les dirigeants doivent montrer l'exemple**

Les plus récalcitrants seront de fait plus à l'aise dans une TPE ou une PME que dans un grand groupe où l'encadrement est souvent plus strict.

L'expérience montre qu'un échange avec le dirigeant ou le manager débloque souvent la situation, surtout s'ils portent eux-mêmes le masque. « *Bien sûr, l'exemple doit venir d'en haut mais cela ne marche pas à tous les coups*», souligne un manager.

Finalement, une légère pression permet souvent de régler l'affaire sans mettre le feu aux poudres. Un matin, en arrivant, un consultant en informatique a ainsi trouvé sur son bureau un sachet de masques. Il a bien compris le message mais n'a pas donné suite... « *J'ai zappé pendant une semaine, reconnaît-il. On m'a à nouveau offert un petit sac de masques. Cette fois, j'ai obtempéré.*»